

## BULLETIN D'ADHESION 2021

A REMPLIR ET A ADRESSER AVEC VOTRE CHEQUE OU VOTRE VIREMENT EN LIGNE.

Vous pouvez payer votre cotisation :

- De préférence, par virement bancaire sur le compte CIC du SNICAC (merci de bien préciser « cotisation de *Prénom NOM* » dans le motif du virement).
- Ou par chèque à l'ordre du SNICAC-FO (possibilité de paiement en 2 fois). Envoyez votre chèque et ce bulletin rempli à :

**SNICAC-FO (Olivier RICHARD)**

DSAC/Sud-Est

1, rue Vincent Auriol

13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

NOM, PRENOM :

CORPS :

SERVICE ET LIEU D'AFFECTATION :

TEL. BUREAU :

COURRIEL (pour ceux qui ne sont pas sur AMELIA) :

ADRESSE PERSONNELLE (pour l'envoi de certains courriers du syndicat) \*:

### BARÈME DES COTISATIONS 2021

REMUNERATION MENSUELLE NETTE APRES PRELEVEMENT IMPOT A LA SOURCE	COTISATION ANNUELLE	IMPACT FISCALITE (66% DEDUITS)	
		REDUCTION D'IMPOT EN 2022	COUT NET
De 2000 à 3000 euros	110 €	73 €	37 €
De 3001 à 4000 euros	180 €	120 €	60 €
De 4001 à 5000 euros	240 €	160 €	80 €
Au delà de 5000 euros	300 €	200 €	100 €

**COTISATION ANNUELLE : 90 euros – (Coût net : 30 €)**

- ✓ Pour la première année d'adhésion au syndicat
- ✓ **Pour les agents de moins de 35 ans**
- ✓ Pour les retraités, les agents en disponibilité ou détachement

**COUPLE D'ADHERENTS : le montant de la deuxième cotisation est à demi tarif !**

Les cotisations représentant la principale ressource du syndicat, elles sont à verser **si possible** dès le début de l'année.

Le SNICAC vous rappelle que **le paiement de la cotisation permet également de bénéficier d'une garantie décès et d'une aide financière couvrant vos frais en cas de recours contentieux contre l'administration dans le cadre de votre activité professionnelle.**

Une attestation fiscale vous sera envoyée par le trésorier. En 2022, les 2/3 de votre cotisation 2021 seront déduits de votre impôt sur les revenus de 2021.

\* Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la permanence.

